

Réunion du 22 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 84  
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLÉIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

**RAPPORT N° 12 : CYBER-BASE : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PRESTATION**  
**« INCLUSION NUMERIQUE »**

**Rapporteur : Mme Marlène LE DIEU DE VILLE**

Treize millions de Français se disent « en difficulté avec le numérique ». De très nombreuses personnes ne possèdent même pas les compétences de base pour utiliser le numérique au quotidien.

Les récentes périodes de confinement ont mis en évidence de façon encore plus criante l'importance qu'a pris le numérique dans nos vies quotidiennes et la nécessité de permettre à tous d'y accéder.

Le Réseau Cyber-base Lacq-Orthez est un acteur majeur et reconnu de la médiation numérique sur le territoire depuis plus de 15 ans, c'est-à-dire qu'il accompagne en particulier ce type de public dans ses usages numériques, vers plus d'autonomie.

Avec deux sites fixes, la Cyber de Mourenx et le CyberCentre d'Orthez, et la possibilité d'intervenir sur tout le territoire de la CCLO, par le biais d'ateliers collectifs ou d'accompagnement individuel, ce service permet de donner aux usagers les moyens d'exercer leur citoyenneté dans une société de plus en plus *empreinte* de numérique.

Dans ce domaine, l'enjeu, au niveau national, est l'inclusion numérique, autrement dit, comment favoriser l'acquisition des compétences numériques de base grâce à des dispositifs pouvant être efficaces localement. Ainsi, pour mettre en lien ces personnes non autonomes avec des lieux de médiation numérique comme le réseau Cyber-base, les organismes qui les accompagnent au quotidien (Pôle Emploi, services départementaux, etc.) commencent à déployer des Pass numériques.

Il s'agit de chéquiers en papier sur le principe des titres-restaurants (le plus souvent 10 chèques de 10 €), à utiliser dans des lieux permettant de développer ses compétences numériques de base. L'État en finance une partie, les organismes l'autre. A ce jour, le seul opérateur disposant du label numérique inclusif habilité à produire des Pass Numériques est la coopérative APTIC.

Le Réseau Cyber-base Lacq-Orthez est maintenant « qualifié APTIC », c'est-à-dire qu'il remplit les conditions pour être en mesure de percevoir des Pass Numériques en contrepartie de services de médiation numérique, et pour être identifié sur le territoire comme lieu de médiation numérique, notamment par tous les acteurs de l'accompagnement qui auraient détecté des besoins chez quelqu'un.

Au sein du réseau cyber-base, un chéquier correspondra à des prestations spécifiques « inclusion numérique ». Ces prestations incluront un nombre spécifique d'ateliers collectifs ainsi que l'adhésion annuelle au service.

Ce nouveau dispositif APTIC nécessite une modification de la régie de recettes de la Cyber-base qui doit accepter les pass numériques/chèques APTIC comme moyen de paiement d'une prestation. Par ailleurs, cette prestation doit apparaître dans la grille tarifaire de la régie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'accepter** l'ajout du moyen de paiement « pass numériques/chèques APTIC »,
- **d'accepter** l'ajout de prestations spécifiques « inclusion numérique » à la grille de tarifs de La Cyber annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Patrice LAURENT**

